

5.2 Retour

Madame Galarneau peut demander que ses fonctions de membre et présidente-directrice générale de l'Office prennent fin avant l'échéance du 10 février 2022, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Galarneau se termine le 10 février 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente-directrice générale de l'Office, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Galarneau à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

70034

Gouvernement du Québec

Décret 72-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Galarneau comme membre et présidente de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) institue une Commission de toponymie, rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE monsieur Robert Vézina a été nommé membre et président de la Commission de toponymie par le décret numéro 39-2014 du 29 janvier 2014, que son mandat viendra à échéance le 9 février 2019 et qu'il y a lieu pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Ginette Galarneau a été nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 71-2019 du 6 février 2019, avec une entrée en fonction le 11 février 2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Langue française :

QUE madame Ginette Galarneau, membre et présidente de l'Office de la protection du consommateur, soit nommée membre et présidente de la Commission de toponymie à compter du 11 février 2019, en remplacement de monsieur Robert Vézina.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70035

Gouvernement du Québec

Décret 73-2019, 6 février 2019

CONCERNANT l'approbation de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier les conditions;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01) une modification à une entente est soumise aux formalités prévues au chapitre II portant sur l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 et du premier alinéa de l'article 23 de cette loi le gouvernement peut, sur la recommandation de la ministre de la Justice qui consulte la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, approuver une entente portant sur des modifications à l'entente relative à une cour municipale commune;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise à la ministre de la Justice et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit en être avisée;